

DÉPARTEMENT DU JURA

----

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-144

**Préambule** : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 29

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

**Étaient absents excusés** : BLANCHON Daniel, ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian).

**Étaient absents** : BRÉLIT Caroline, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian, GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

-----  
**TARIFICATION ASSAINISSEMENT** - 8.8.1 délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du CGCT fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, concernant l'harmonisation des tarifications de l'assainissement à l'échelle communautaire ;

Vu la loi de finances pour 2024, portant réforme des redevances des Agences de l'Eau et notamment la suppression de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L213-10-6 fixant la Redevance pour la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif due aux Agences de l'Eau ;

Vu la délibération n°2024-114 du 16 octobre 2024 actant la reprise de délégation au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Beaufort (SMEA) pour la partie transit et stations d'épuration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2024-124 du 13 novembre 2024, relative à la tarification assainissement ;

Considérant l'avis de la Commission assainissement du 4 novembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient de délibérer sur les tarifs assainissement 2026 :

- **Assainissement Collectif (AC)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CCPJ reprendra la pleine compétence de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, assurant ainsi uniformément la collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) des eaux usées, y compris au Nord où la compétence traitement avait été déléguée au SMEA.

Pour rappel, la collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) au Sud du territoire (jusqu'à Cousance, Digna, Cuisia, Chevreux) étaient restés de la compétence de la CCPJ.

Proposition tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Communes – collecte et traitement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m <sup>3</sup>
Balanod	95,00 €	2,428 €
Chevreaux		
Cousance		
Cuisia		
Digna		
Les Trois Châteaux		
Montagna le Reconduit		
Saint-Amour		
Véria		
Graye et Charnay		
Loisia		
Val d'Épy		
Augea		
Beaufort-Orbagna - Beaufort		
Beaufort-Orbagna - Orbagna		
Maynal		
Rotalier		
Val-Sonnette - Sainte-Agnès		
Val-Sonnette - Grusse		
Val-Sonnette - Vercia		
Val-Sonnette - Vincelles		

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent :

- La TVA à 10% ;
- La contre-valeur de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (issue de l'outil de simulation national pour les collectivités), ajoutée à la facture émise à l'usager.

Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement d'un branchement à l'égout : 120 € HT.

Pour les nouveaux branchements, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (TVA non applicable) est appliquée avec un tarif dégressif comme suit :

Nombre de logements	FPAC par logement
1	2 000 €
2	1 900 €
3	1 850 €
4	1 800 €
5	1 750 €
6	1 700 €
7	1 650 €
8	1 600 €
9	1 550 €
10 et plus	1 500 €

- **Assainissement Non Collectif (ANC)**

Cette compétence concerne l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Proposition tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (maintien des tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024) :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (organisation groupée) : 146,00 € HT ;
- Examen/contrôle préalable à la conception et implantation : 182,00 € HT ;
- Contrôle de conformité d'une installation neuve 136,00 € HT ;
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, en cas de vente (prestation ponctuelle à la demande du vendeur) : 172,00 € HT ;
- Forfait gestion administrative / frais de dossier par intervention de vidange : 27,00 € HT + coût de la vidange ;
- Majoration de 400 % en cas de :
  - o Refus de passage ;
  - o Non-prise de rendez-vous avec le technicien, malgré 3 relances écrites, dont la dernière en recommandé avec accusé réception.
- Périodicité des visites de bon fonctionnement variable de 4, 7 et 10 ans selon les performances et le niveau d'entretien des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs assainissement collectif et non-collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a blue ink signature of the President, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JURA NORD' around the perimeter and 'LE JURA' at the bottom. The signature is a cursive script.